



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71670

Texte de la question

M. Christian Estrosi * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les légitimes revendications des orthophonistes, relatives à la refonte de la nomenclature des actes, à la refonte du décret de compétence, et à la revalorisation de la lettre-clé AMO. Concernant la nomenclature des actes professionnels, les orthophonistes constatent que le projet de refonte a fait l'objet d'un consensus début septembre 2001, et a été voté le 27 septembre 2001 par la commission de la nomenclature, mais qu'aucune décision de validation n'a été prise par le ministère depuis cette date. Ils réclament par conséquent, à juste titre, la promulgation rapide du texte de la refonte de la nomenclature des actes d'orthophonie. En ce qui concerne le décret de compétence, les orthophonistes ont travaillé, avec les services ministériels, sur un projet de refonte, qui permettrait de rendre le décret de compétence plus conforme à la réalité de l'exercice professionnel, et de spécifier plus clairement les rôles et missions des orthophonistes au regard des procès des sciences et des techniques. Or, ce projet de refonte du décret de compétence est actuellement bloqué à l'Académie de médecine, où il doit être examiné pour avis, mais les orthophonistes déplorent l'absence d'engagement ministériel pour soutenir ce projet et le publier dans les meilleurs délais, ce qu'il réclament également à juste titre. Concernant enfin la lettre-clé AMO, les orthophonistes réclament sa revalorisation rapide, car elle est bloquée depuis trois ans. Une augmentation de 2,77 % initialement prévue le 1er juillet 2000, a en effet été supprimée, dans le cadre de la stricte application, par les caisses d'assurances maladie, de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, qui comportait des mécanismes de maîtrise comptable des dépenses, aboutissant à un contingentement des valeurs de la lettre-clé. Contrairement aux promesses qui avaient été faites aux orthophonistes, la fixation de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, tel qu'il est prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, ne permet pas d'envisager une revalorisation significative de la lettre-clé dans les prochains mois, alors que les charges ne cessent d'augmenter. Les orthophonistes réclament par conséquent une décision rapide de revalorisation de la lettre-clé AMO. Exaspérés, les orthophonistes ont le sentiment que les engagements ne sont pas tenus, et que leur métier n'est ni reconnu, ni respecté. Ils réclament, dans les délais les plus brefs, des décisions permettant de débloquent les dossiers en cours. Il lui demande quelles mesures urgentes elle entend prendre, en vue de répondre aux légitimes attentes des orthophonistes, dont le mécontentement et la déception ne cessent de croître face à l'attitude du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les

orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-t-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71670

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 137

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1281